REGLEMENT du Jeu «Opération "www.jourdechancebarriere.fr"

France:

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Suisse

www.sos.jeu.ch 0800 801 381

Jeux gratuit : Gains, cadeaux, boissons, à l'exception des spiritueux et alcopops.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

LE CASINO BARRIÈRE RIBEAUVILLÉ, SAS au Capital de 300 000€, ayant son siège social : GROUPE BARRIERE, 33 rue d'Artois, 75008 Paris, inscrite au RCS de Colmar sous le n° 433 231 768 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé "Summer Vibes Barrière"

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 22 Juillet 2022 à 10H00, jusqu'au 1 Août à 4h00 sur le site www.jourdechancebarriere.fr.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.
- 3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises et/ou suisses applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques conformément à l'article 225-1 du code pénal. Pour le cas des personnes mineures, elles pourront participer dans le cas où elles y ont été dûment autorisées par leur représentant légal (L'organisateur se réserve le droit de demander cette autorisation).

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que sa participation au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Pour les personnes interdites de jeu, le jeu est accessible mais en cas de gain, l'accès aux casinos sera refusé et la jouissance de la dotation perdue.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du jeu sur le site www.jourdechancebarriere.fr et de suivre les instructions indiquées. L'accès au site www.jourdechancebarriere.fr est réalisable en scannant avec son smartphone les QR codes présent sur les affiches, set de tables, sous-bock, présents dans l'établissement, sur les réseaux sociaux et sur des bannières animées présentes sur divers sites internet, sur la Foire aux vins de Colmar du 22 juillet au 1er Août 2022.

5.01 « Déroulé du jeu »

Etape 1 : Une fois arrivé devant un support, présentant le jeu, le participant est invité à scanner le QR code présent devant lui ou bien à entrer sur le site internet.

Etape 2 : Une fois entré sur le site le participant rattaché au Casino Barrière Ribeauvillé pour récupérer son lot

Étape 3 : Pour participer il suffit de cliquer sur Jouer. Le participant est invité à cliquer sur le jeton de son choix présenté à l'écran pour découvrir s' il a gagné.

Etape 4 : Révélation du choix du jeton

Cas 1: Dans le cas où le client gagne, le jeu lui annonce son gain et lui demande de renseigner ses informations personnelles pour pouvoir bénéficier du lot : Ses nom, prénom et date de naissance sont nécessaires pour obtenir la dotation. Une pièce d'identité lui sera également demandée au Casino pour vérifier la conformité des informations personnelles du gagnant. Ces dernières devront

être identiques, dans le cas inverse le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot et la dotation sera perdue.

Cas 2 : Dans le cas où le participant perd, l'écran lui annonce un message de non gain.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but de lui délivrer une contremarque de gain nominative et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

5.02 Attributions et consommation des lots :

L'attribution des lots se fait de manière aléatoire par le site internet www.jourdechancebarriere.fr A noter que dans le cas où une personne a déjà gagné au jeu www.jourdechancebarriere.fr, elle ne pourra pas prétendre à un autre gain sur la durée du jeu restante.

La dotation est émise sous la forme d'une carte numérique comportant un QR code unique qui est généré par le mini site www.jourdechancebarriere.fr. Elle peut soit se conserver sur le navigateur du mobile, soit en faisant une capture d'écran de la contremarque, soit en étant stockée dans le wallet numérique du smartphone du participant. Si le participant venait à égarer sa contremarque, aucune duplicata ne pourra lui être refait. La dotation sera considérée comme perdue et la société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable.

Cette carte est nominative et doit être conforme à l'identité du gagnant renseignée à l'étape 4 de l'Article 5. Cette dernière pourra être consommée uniquement dans le Casino Barrière Ribeauvillé et pendant les horaires d'ouverture de l'établissement (Annexe 1).

A noter que le lot est non remboursable, non cumulable, non échangeable, non cessible et non adaptable.

Dans le cas où un participant mineur aurait remporté une dotation, il ne pourra pas jouir de son gain puisque les établissements de jeux sont réservés aux personnes majeures et non interdites de jeu. Comme précisé précédemment la dotation est non cessible ne pourra pas être cédée à un tiers majeur.

La dotation est valable 7 jours à compter de la date du gain. La durée s'entend à J+7 soit si elle est gagnée le 22 Juillet à 23H12, elle est valable jusqu'au 29 juillet à 23H12.

Article 6. DOTATION (Annexe 2)

6.01 Dotations

Le jeu Summer Vibes Barrière permet de gagner le lot suivant :

Dotations	Quantités	Valeur	unitaire	Conditions
-----------	-----------	--------	----------	------------

		publique du lot	
Lot N° 1 : Une journée Balnéo pour deux personnes	5000	56 €	BON non-échangeable, non- remboursable, valable 7 jours , ne peut être vendu
Lot N°2 : 10€ de jetons offerts	1000	10 €	Ticket de jeu Non-échangeable, non- remboursable, valable 7 jours après son émission en caisse
Lot N° 3 : 5€ de jetons offerts	5000	5€	Ticket de jeu Non-échangeable, non- remboursable, valable 7 jours après son émission en caisse

La liste des lots proposés dans le cadre du présent Jeu peut être modifiée à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera préalablement portée à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil des Casinos participants et sur le site www.jourdechancebarriere.fr. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino Barrière Ribeauvillé sur demande du participant ou sur www.jourdechancebarriere.fr.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Le gagnant devra consommer son gain avant la date de validité prévue à l'article 6, dans le Casino Barrière Ribeauvillé. Le lot doit être consommé en une seule fois. Une consommation partielle du lot n'autorise pas le gagnant à demander à la Société organisatrice le remboursement de la partie non utilisée. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée complètement et en une seule fois.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant sur le site <u>www.jourdechancebarriere.fr</u> et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière Ribeauvillé.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

Le statut de carte de fidélité ne donnera aucune chance supplémentaire de gagner un lot :

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Club Barrière (Casinos Suisses) ou Carré VIP Barrière (casinos français) peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

A noter que les bornes de tous les casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la société Organisatrice.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

- **10.1** Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.
- **10.2** Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altèrerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de Maître Monnet Séverine huissier de justice à Ribeauvillé 68150

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière Ribeauvillé à partir du 22 Juillet 2022 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée auprès de Maître Monnet Séverine huissier de justice à Ribeauvillé 68150 fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, modifier, annuler, écourter, prolonger, reporter le jeu ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil du Casino Barrière Ribeauvillé et transmis auprès de Maître Monnet Séverine huissier de justice à Ribeauvillé 68150

Article 12. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

ARTICLE 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (https://www.facebook.com/casinosbarriere) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (https://www.facebook.com/casinobarriereribeauville)

Article 15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière», et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'une astérisque (*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrons pas traiter votre participation au jeu.

Si le jeu le permet, les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 75823 PARIS CEDEX 17
- Email: info@mtv.travel
- Informations : http//www.mtv.travel

Le présent Règlement est régi par la loi française et soumis à la commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Ribeauvillé en France, le 23 février 2022